

REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF UTILISATION ET VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AU SITE NORDIQUE DU GRAND-BORNAND
--

**Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales
L'arrêté municipal du 1^{er} aout 2019 prévoit que l'accès auxdites pistes est subordonné au paiement d'une redevance d'accès dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal**

Régie du Domaine Nordique
Siret :32572106600026
Siège social : BP 22 74450 Le Grand Bornand
N° Tel : 04 50 02 78 10
Courriel : regie-nordique@saemlegrandbo.fr

Exploitant le domaine nordique du Grand-Bornand, assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de ALLIANZ Stéphane Gaucher (numéro 46196906)

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique à toutes les redevances d'accès au Domaine nordique (ci-après dénommées « Redevances d'accès », vendues par le « Gestionnaire » et donnant accès au domaine nordique du Grand-Bornand.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1^{er} Octobre de chaque année et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée « l'Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des « Redevances d'accès » et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

ARTICLE 2 - REDEVANCE D'ACCÈS ET SUPPORT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé la « redevance d'accès » et d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine et la catégorie, sa date limite de validité et le numéro de DAG ou OPENPASS. En cas de vente sur piste, le justificatif est délivré en caisse à la demande de l'usager. Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

La durée de validité de la « redevance d'accès » pour des forfaits plurijournaliers s'entend en « jours consécutifs ».

La Redevance d'accès est délivrée sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de DAG ».

En fonction de la catégorie et de la durée de la Redevance d'accès concernée, cette dernière est délivrée :

- soit sur une carte à puce (RFID) rechargeable;
- soit sur support papier.

Le support « RFID » incorpore une puce sur laquelle est encodée la Redevance d'accès permettant l'accès à l'un des domaines nordiques visés ci-avant. Rechargeable et réutilisable, il est employé pour tout type d'accès moyennant le paiement d'un supplément d'1 € non remboursable. Dans l'hypothèse où celui-ci s'avère défectueux malgré une utilisation normale, il bénéficie d'une garantie de 24 mois après sa délivrance et est remplacé gratuitement dans ce délai.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Ticket Aravis Sécurité » en complément de l'achat de la Redevance d'accès. Renseignements sur : www.aravis-securite.com

ARTICLE 3 - LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute « Redevance d'accès » de type « saison » et semaine est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager.

ARTICLE 4 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS

Les tarifs publics de la « Redevance d'accès » et de l'assurance Aravis Sécurité sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire et sur le site Internet nordicpass74.com.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet.

Des réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la redevance d'accès à délivrer.

4.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'une Redevance d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros :

- ✓ Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre du Gestionnaire,
- ✓ Soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),
- ✓ Soit par carte bancaire acceptée par le gestionnaire (CB, Visa, Mastercard)
- ✓ Soit par chèques-vacances ANCV,
- ✓ Soit par virement directement sur le compte bancaire du Gestionnaire.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier sera exigée.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES REDEVANCE D'ACCES

Toute Redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le Domaine Nordique pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité de la Redevance d'accès est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture du Site Nordique, affichées aux points de vente du Gestionnaire, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

La Redevance d'accès accompagnée du justificatif de vente doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur le site nordique, afin de pouvoir être détectée par un système de contrôle automatique ou être présentée à tout contrôleur du gestionnaire qui est en droit de le lui demander.

L'absence de Redevance d'accès, l'usage d'une Redevance d'accès non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site nordique, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet du paiement du montant de la Redevance d'accès sur piste tel que prévu par délibération.

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une Redevance d'accès à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat de la Redevance d'accès, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 6 - DEFECTUOSITE DU SUPPORT MAIN LIBRE DES REDEVANCES D'ACCÈS

Il est recommandé de placer le support dans une poche à gauche sans autre objet métallique ou électronique. Celui-ci ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, le Gestionnaire procédera, à ses frais, au remplacement du support.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le Gestionnaire facturera à celui-ci le prix d'un nouveau support.

ARTICLE 7 - PERTE OU VOL DES REDEVANCES D'ACCÈS

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Redevances d'accès émises par le Gestionnaire.

En cas de perte ou de vol d'un forfait d'une durée de 6 jours et plus, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès du Gestionnaire, aux conditions suivantes :

- ✓ Avec présentation du justificatif

En cas de perte du ticket d'accès aux pistes, l'Usager sera invité à présenter son justificatif de vente. Dans ce cas un duplicata lui sera délivré.

- ✓ Sans présentation de justificatif

En cas de perte ou de vol du justificatif d'achat ET du ticket d'accès aux pistes, l'Usager ne saurait prétendre à l'obtention d'un duplicata.

ARTICLE 8 - RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski nordique, sur les parcours raquettes et les sentiers piétons, affichés aux départs des pistes, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction.

Il lui est recommandé de tenir compte :

- Des recommandations relatives à la pratique du Fat Bike ;
- Des recommandations relatives à la pratique des raquettes ou des piétons.

ARTICLE 9 - FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE

Seule une fermeture de plus d'une demi-journée de la totalité du domaine nordique Aravis au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit et auquel la Redevance donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'une Redevance d'accès.

Ce dédommagement ne concerne pas les forfaits Nordic-Pass saison et les forfaits hebdomadaires, sous réserve de circonstances exceptionnelles.

Dans ce cas, une fiche de demande de dédommagement est délivrée par la Régie Nordique ou dans les points de vente du Gestionnaire. Celle-ci, accompagnée des pièces justificatives devra être déposée ou adressée au Gestionnaire, selon les modalités définies à l'article 11 ci-après.

Seules les Redevances d'accès ayant été acquises et réglées directement par l'Usager auprès du Gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

Dans les cas où les Redevances d'accès délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 9 ci-avant.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous les renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 14.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante : Régie Nordique – 388 route de La Vallée du Bouchet
74450 LE GRAND-BORNAND.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies par la Régie du Domaine Nordique font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement au service commercial de la Régie du Domaine Nordique.

Le traitement a pour finalité la gestion et la délivrance des redevances d'accès. L'ensemble des informations demandées est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la Redevance d'accès ne pourra pas intervenir.

Ces données seront conservées le temps nécessaire à cette finalité, à savoir *un an pour les forfaits à durée limitée, 3 ans pour les forfaits saisons.*

Certaines données (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire et, avec l'accord de l'Usager, par ses partenaires commerciaux.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la Régie du Domaine Nordique représentée par Renaud LOBRY, agissant en qualité de Directeur, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la portabilité ou à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : dpo@saemlegrandbo.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) soit via l'URL suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, soit via courriel à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

ARTICLE 14 - TRADUCTION-LOI APPLICABLE-RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Toute réclamation doit être faite dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie Nordique – 388 route de La Vallée du Bouchet 74450 LE GRAND-BORNAND

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées complètes et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible avec le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

Le Directeur,

Renaud LOBRY